

Données sur l'indemnisation :

Les demandeurs d'emploi indemnissables et leur part parmi les inscrits

Sources et méthodes

Juin 2023

1) Description du jeu de données

En qualité de service public de l'emploi et par délégation déferée par l'Etat et l'Assurance chômage, Pôle emploi assure le versement d'allocations de chômage aux demandeurs d'emploi inscrits. A partir des données issues de son système d'information, Pôle emploi produit ainsi des statistiques sur les demandeurs d'emploi indemnisés.

Le terme "demandeurs d'emploi indemnisables" fait référence aux demandeurs d'emploi qui bénéficient d'un droit à l'indemnisation (droit ouvert). Ils peuvent être soit indemnisés au titre de ce droit, soit dans un certain nombre de cas momentanément non indemnisés :

- Exercice d'une activité réduite : jusqu'un certain seuil le demandeur d'emploi peut cumuler son revenu d'activité réduite avec son allocation. Si le revenu dépasse ce seuil, le demandeur d'emploi n'est pas indemnisé au titre de ce mois.
- Délai d'attente : un délai de 7 jours est appliqué entre le lendemain de la fin du contrat de travail et le premier jour indemnisé.
- Différé d'indemnisation pour indemnités de rupture : calculé en fonction des sommes reçues lors de la fin du contrat de travail (ex : indemnités de licenciement, de rupture conventionnelle, transactionnelles, etc.) lorsque celles-ci dépassent le minimum prévu par le code du travail.
- Différé pour congés payés : s'il reste des congés payés non pris à la fin du contrat de travail, la personne reçoit une indemnité correspondante. Ce différé est calculé à partir du montant des indemnités compensatrices de congés payés versées à l'occasion de la fin du ou des contrats de travail au cours des 6 mois précédant la date de la dernière fin de contrat de travail.
- Prise en charge par la Sécurité Sociale, par exemple lors de périodes d'arrêt maladie.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisables sur un mois est l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois bénéficiant d'un droit ouvert, que ce droit ait fait ou non l'objet d'un paiement au titre du mois.

La part de demandeurs d'emploi indemnisable est obtenue en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi indemnisables en fin de mois au nombre total de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois (DEFM). Ce dénominateur est augmenté des dispensés de recherche d'emploi (DRE). Est également mesurée la part des personnes indemnisées parmi les indemnisables.

Ces différents indicateurs sont cohérents avec ceux présentés par la DARES dans le cadre de sa publication annuelle.

Sont détaillées pour chacune des statistiques les effectifs bénéficiaires de l'assurance chômage ou des allocations d'Etat. L'ensemble des données sont présentées selon deux champs : catégories ABC + DRE et catégories ABCDE + DRE.

Les données de cet indicateur sont mesurées à la fin de chaque trimestre.

2) Source des données

a) Organisme responsable

Pôle emploi est responsable de l'ouverture des droits à l'assurance chômage et du versement des allocations. Les données sont ainsi collectées à partir des données opérationnelles de versement des allocations.

b) Système d'information

Le Fichier national des allocataires (FNA) est le système d'information statistique qui rassemble les informations sur l'indemnisation issues des bases de gestion de Pôle emploi.

Le FNA constitue une source d'information majeure pour les diverses productions de statistiques. Cette base d'informations statistiques retrace l'historique de toutes les personnes inscrites comme demandeur d'emploi et de tous les bénéficiaires d'une allocation versée ou d'une aide accordée par Pôle emploi depuis 1993. L'ensemble des périodes d'indemnisation est conservé pour chaque allocataire ou bénéficiaire d'une aide.

Le fichier reprend les informations individuelles sur les bénéficiaires, les éléments constitutifs des droits ouverts aux différents régimes d'indemnisation et/ou des aides accordées, les données relatives au dernier emploi perdu et les caractéristiques des formations suivies. Les résultats portant sur les périodes indemnisées au titre du mois M sont ainsi connus, au plus tard, à la fin du mois M+1.

Un certain recul est cependant nécessaire pour connaître, de façon exhaustive, la population indemnisée à un moment donné. En effet, chaque mois, le fichier continue de s'enrichir sur les périodes passées. Il faut un recul d'environ six mois pour obtenir l'exhaustivité en raison des délais de traitement des dossiers ou de dépôts tardifs des demandes d'allocation.

Le FNA est alimenté chaque mois à partir des applicatifs opérationnels. Un individu est présent dans le FNA s'il est demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou s'il perçoit ou a perçu une allocation ou une aide.

Le Fichier Historique est une base de données administrative répertoriant toutes les personnes qui se sont inscrites à un moment donné à Pôle emploi au cours des dix dernières années. L'administration, la gestion et la propriété du FH incombent à Pôle emploi. Cette base de données permet de mesurer le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois.

3) Méthodologie

a) Extraction des données brutes et redressement

Un certain nombre d'informations (décisions d'admission, activité réduite, maladie, formations ...), qui ont des conséquences sur le versement d'une allocation de chômage, peuvent ne pas être connues au moment où le demandeur d'emploi actualise sa situation pour le mois M en raison des délais de production et de transmission des pièces justificatives. Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisables à la fin d'un mois donné n'est donc connu de manière exhaustive qu'avec un certain délai. Les données sont jugées comme définitives lorsqu'elles ont 6 mois de recul. Compte tenu de la construction du FNA, les données avec 6 mois de recul ne sont disponibles 8 mois après l'événement.

Produits trimestriellement, deux chiffres sont ajoutés à la série : un chiffre provisoire pour le dernier trimestre et un chiffre définitif pour l'avant dernier trimestre, venant remplacer le dernier chiffre provisoire.

Ces indicateurs sont considérés comme définitifs avec un recul de 6 mois, à partir de fichiers issus du Fichier National des Allocataires (pour les données relatives à l'indemnisation) et du Fichier Historique Statistique (pour les données relatives aux inscriptions). Les indicateurs provisoires sont estimés à partir de données ayant 3 mois de recul. Cette estimation est obtenue en pondérant le nombre observé d'allocataires indemnisables et d'inscrits par un coefficient de redressement correspondant au gain d'information entre 3 et 6 mois de recul propre à chaque indicateur.

b) Désaisonnalisation des séries

La série de données relative au nombre de demandeurs d'emploi indemnisable et la part parmi les inscrits est publiée en CVS (Corrigées des Variations Saisonnières). Les données CVS ont été ajustées pour tenir compte de ces variations afin de fournir une image plus précise de la tendance sous-jacente.

La désaisonnalisation fait l'objet d'échanges avec la DARES et l'Assurance chômage. Cette correction permet de mettre en évidence les évolutions sous-jacentes et de fournir des données comparables d'une période à l'autre, ce qui facilite l'analyse et l'interprétation des tendances de l'emploi et du chômage.

4) Format des données

a) Format de restitution

Chaque début de trimestre T, les statistiques provisoires, relatives au trimestre T-2, et définitives, relatives au trimestre T-3, sont publiées dans un classeur Excel. Elles concernent les indicateurs suivants : nombre de personnes indemnisées et indemnissables au titre du chômage, part des personnes indemnissables parmi les inscrits et part des personnes indemnisées parmi les personnes indemnissables. Les données sont donc rendues définitives en glissement mensuel avec un recul de 6 mois.

La mise à disposition des données relatives au nombre de personnes indemnissables et part dans le total des demandeurs d'emploi inscrits est accompagnée d'une publication trimestrielle synthétisant les principaux enseignements issus de la mise à jour de ces données.

b) Champ et profondeur historique des données restituées

Les données CVS sont restituées à la maille France métropolitaine et France entière, que les données soient provisoires ou définitives. Ces données mensuelles sont disponibles pour les trimestres allant du 1^{er} trimestre 2010 à nos jours. Les informations statistiques sont maintenues de manière continue et cohérente au fil du temps.

c) Descriptif du fichier Excel

Le classeur Excel se décompose en 3 onglets.

L'onglet "Descriptif" renseignant les concepts, définitions, champ et sources des données.

L'onglet "France métropolitaine" renseignant les indicateurs précédemment cités exprimés en données corrigées des variations saisonnières (CVS) et en France métropolitaine.

L'onglet "France" renseignant les indicateurs précédemment cités exprimés en données CVS et en France (DOM compris).

Les données brutes ne sont pas renseignées.

Les onglets de données sont structurés en deux tableaux, le premier renseignant des données relatives au champ des catégories ABC + dispensés de recherche d'emploi, le second au champ ABCDE + dispensés de recherche d'emploi.

5) Confidentialité

La collecte, le traitement et la diffusion des données relatives à l'indemnisation s'inscrivent dans un cadre légal et réglementaire strict en matière de protection des données personnelles. Pôle emploi veille à respecter les règles de confidentialité et à garantir l'anonymat des individus dans le respect de la législation en vigueur.

6) Accès aux données

Les données, sous la forme de fichier Excel ou via le requêteur (sauf montant de l'allocation chômage potentiel des demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage), sont accessibles gratuitement et sans restriction par quiconque via le site institutionnel de Pôle emploi à l'adresse suivante : <https://statistiques.pole-emploi.org/indem/publication>

7) Références

Documentation méthodologique « [Les principales allocations versées par Pôle emploi](#) »